



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 47/2026

**OBJET : Création d'un Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), commun Ville, CCAS et Caisse des Ecoles**

Le Conseil municipal a été convoqué le 12 mai 2026 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 18 mai 2026, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Pierre Amoyal, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents: Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, Mme Marie HAMIDOU, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire ; M. Didier PLISSON, M. Lionel MARSAULT, M. Pierre GRARE, M. Didier GUYOT, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Carole PERSONNIER, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Aurelie BOUDET, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTHELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Sylvie PITIS, M. Stéphane KUSTER, M. Jean-Marc MIALET, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Quynh NGO donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Robert ALLY donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Albert BLOSSI donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Grace PAN donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND.

Mme Philomène PINTO, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-35 à R251-37, R252-30 à R252-33, R252-34 à L252-40 et R252-41 à R252-51,

Vu la délibération n°029/2022 du 30 mai 2022, portant création d'un Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) commun Ville, CCAS et Caisse des Écoles,

Considérant que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le nombre de représentants du personnel au CST, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis, au moins 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT),

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 255 agents soit 181 femmes (71%) et 74 hommes (29%) pour la ville et, de 7 agents soit 7 femmes (100%) et 0 hommes (0%) pour le CCAS,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (CCAS et Caisse des Ecoles) de créer un Comité Social Territorial commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial (CST) et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) uniques pour l'ensemble des agents de la Ville, du CCAS et pour la Caisse des Ecoles de Morangis,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 255 pour la Ville et, de 7 pour le CCAS,

Considérant qu'au moins 200 agents relèvent du Comité Social Territorial (CST),

Vu l'information aux représentants du personnel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

- APPROUVE la création d'une instance unique et commune pour le Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) au profit de la ville, le CCAS et la Caisse des Écoles,
- FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 représentants pour le Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) pour la Ville, le CCAS et la Caisse des Écoles,
- MAINTIENT le paritarisme numérique et FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur au Comité Social Territorial (CST) et à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) pour la Ville, le CCAS et la Caisse des Écoles,
- DECIDE de recueillir l'avis des représentants du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) sur toutes les questions relatives à :

⇒ L'organisation des services (modification des organigrammes liées à des restructurations de services, décisions de délégation de service public, conclusion d'un marché public affectant un nombre important d'agents, protocole d'accord sur le droit syndical, transfert d'un service vers un établissement public intercommunal, taux de promotion pour les avancements de grade, certains cas de suppressions de postes etc...)

⇒ Le fonctionnement des services (Aménagement du temps de travail, modalités d'organisation des congés annuels, télétravail, régime d'autorisations d'absences etc...)

⇒ Les évolutions des administrations ayant un impact sur le personnel (Mise en place de procédures dématérialisées, de schéma informatique, d'un intranet, d'un système de géo localisation des véhicules etc...)

⇒ Les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences (GPEEC...)

⇒ Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition (exemple : RIFSEEP)

- ⇒ La formation, l'insertion, la promotion de l'égalité professionnelle (conditions d'exercice du droit à la formation notamment)
- ⇒ Les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité, les conditions de travail
- ⇒ Les aides à la protection sociale complémentaire et l'action sociale
- ⇒ Les dispositifs de titularisation

Les compétences sont listées dans l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- D'autres points relèvent d'une simple information au Comité Social Territorial. Par exemple, le rapport annuel sur l'obligation des dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.